



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept novembre, à neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la
présidence de : Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

Présents : Ludovic POUILLOT, Yohan BOURDELAT, Vincent TOLLET, Vanessa DARRIBAU, Pietro GUATIERI, Anthony JOLLY, Gilles RAMOND et Bernard CARMONA

Absents excusés : Alexandra CHEVALIER, Laurence BARBAUX, Angélique BIOU et Véra BECEL

Pouvoirs : Alexandra CHEVALIER à Yohan BOURDELAT, Laurence BARBAUX à Ludovic POUILLOT, et Véra BECEL à Bernard CARMONA

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	12
Présents	8
Votants	11

Date de la convocation du conseil municipal : 20/11/2021

Date d'affichage : 20/11/2021

Désignation du secrétaire de séance : Vanessa DARRIBAU

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les nouvelles conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.* »

La séance est déclarée ouverte à 09h03.

Ordre du jour

En liminaire M. Pouillot, annonce les démissions respectives des conseillers municipaux Mme Elisabeth GOMY et M. Loïc LAGA en date du 22 novembre 2021 faisant suite à Mme Delphine AMADO et M. Laïd HAMA.

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 octobre 2021

Questions délibératives

- 1. Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire
- 2. Réélection des 2^e et 3^e adjoints au Maire
- 3. Détermination des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

- 4. Election des membres élus du CCAS
- 5. Election des délégués du SDESM
- 6. Election des délégués du SIETOM
- 7. Election des délégués au SMCBANC
- 8. Election des délégués au SMAB
- 9. Election des délégués du SyAGE
- 10. Election des délégués au SMAVOM
- 11. Election des délégués au SMAEPBB
- 12. Constitution de la commission aux Appels d'Offres
- 13. Représentants au CNAS
- 14. Représentants à la Communauté de Commune du Val Briard
- 15. Commissions communales

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du mardi 19 octobre 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour :

1. FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire annonce la démission de M. Laïd HAMA pour des raisons d'ordres personnel et professionnel et propose à l'assemblée de répartir la charge de travail de façon plus équitable non plus sur 2 mais 3 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués et que ces délégations interviendront par arrêtés du Maire.

M. le Maire rappelle qu'initialement le nombre d'adjoints au Maire étaient de TROIS et que les délégations des 2^e et 3^e adjoint étaient respectivement les affaires scolaires et l'urbanisme.

M. le Maire précise que les indemnités seront attribuées en fonction de la place au sein du conseil mais aussi des délégations de chacun dans l'enveloppe attribuée au Maire et aux 3 adjoints au Maire,

M. le Maire indique que l'enveloppe indemnités est celle votée initialement en début de mandat, qu'il n'y a aucun supplément pour la collectivité et qu'elle a été budgétée en début d'année.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Neufmoutiers-en-Brie est de DOUZE, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser TROIS.

Vu la proposition de M. le Maire de créer TROIS postes d'adjoints au Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

DECIDE de recréer un 3^e postes d'adjoints au Maire.

CHARGE Monsieur le Maire à procéder immédiatement à l'élection des deux nouveaux adjoints au maire.

2. REELECTION DES 2^E ET 3^E ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 et suivants, il est procédé, sous la présidence de M. Ludovic POUILLIOT, maire, à la réélection des 2^e et 3^e adjoints.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire au 28 octobre 2021 dont la démission a été acceptée le 16 novembre 2021 par Monsieur le Préfet,

Considérant le nombre d'adjoints au Maire fixé à TROIS,

Considérant que lorsqu'un ou plusieurs postes d'adjoints sont vacants, le conseil municipal peut décider que les nouveaux adjoints occuperont, le même rang que les élus démissionnaires,

Suite à appel à candidature, sont candidats : Pietro GUATIERI et Vanessa DARRIBAU

M. CARMONA notifie à M. le Maire que normalement un appel à candidature doit être effectué. M. le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un d'autre est candidat. Personne d'autre ne soumet sa candidature. M. le Maire réitère sa proposition à M. Carmona qui refuse.

Deux assesseurs sont désignés : M. Yohan BOURDELAT et M. Gilles RAMOND

Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote dans une enveloppe de couleur bleue pour le poste de 2^e adjoint puis de couleur kraft pour le poste de 3^e adjoint.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé aux dépouillements des bulletins de vote des 2 remplaçants.

Le dépouillement du vote pour le poste de 2^e adjoint a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins blancs et nuls :	2
Majorité absolue :	9
Suffrages exprimés :	81,81%

M. Pietro GUATIERI a obtenu 9 voix.

M. Pietro GUATIERI est désigné en qualité de 2e adjoint au Maire M. Ludovic POUILLOT.

Le dépouillement du vote pour le poste de 3^e adjoint a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de bulletins blancs et nuls :	2
Majorité absolue :	9
Suffrages exprimés :	81,81%

Mme Vanessa DARRIBAU a obtenu 9 voix.

Mme Vanessa DARRIBAU est désignée en qualité de 3e adjointe au Maire M. Ludovic POUILLOT.

3. DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. le Maire rappelle que comme la loi le précise, les fonctions de maire et d'adjoint au maire sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

M. le Maire précise que les 2 nouveaux adjoints sont favorables à une baisse de leur indemnité afin de valoriser les conseillers municipaux très impliqués dans leurs fonctions déléguées par le Maire.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités. Toutefois, dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement sur proposition de M. le Maire.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage de l'indice brut terminal applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche +1000 / Neufmoutiers 1173 hab.
Maire	51,60 %
Adjoint au maire	19,80 %
Conseillers municipaux délégués	0 %

M. Carmona demande qui seront les conseillers délégués. M. le Maire indique qu'il s'agira de Yohan BOURDELAT et Vincent TOLLET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature.

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)
Le Maire	51,60 %
Le 1er adjoint au maire	19,80 %
Le 2e adjoint au maire	10,29 %
Le 3e adjoint au maire	10,29 %

Conseiller municipal délégué	9,51 %
Conseiller municipal délégué	9,51 %

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 077-217703362-20211127-01372711202100-AR

PRÉCISE que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

PRÉCISE que 2 conseillers municipaux percevront une indemnité mais qu'elle sera prise sur cette enveloppe budgétaire sans dépassement des taux maximums alloués.

PRÉCISE que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 65, et seront reconduits chaque année.

4. ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifiée du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le nombre actuel est de 8 membres.

Respectivement 4 bénévoles proposés par M. le Maire : Geneviève LAGA, Miriana MOURANI, Janine PICARD et Janine AMADO ; et 4 membres élus par le conseil municipal : Laïd HAMA, Alexandra CHEVALIER, Delphine AMADO et Vanessa DARRIBAU.

M. Laïd HAMA et Mme Delphine AMADO ayant démissionnés, après appel à candidatures, M. Yohan BOURDELAT et M. Gilles RAMOND se portent candidats. M. le Maire demande à M. CARMONA s'il souhaite se porter candidat. M. CARMONA décline la proposition.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Yohan BOURDELAT et M. Gilles RAMOND sont élus membres du CCAS.

Le CCAS de la commune de Neufmoutiers-en-Brie est donc composé de :

Membres élus : Alexandra CHEVALIER, Vanessa DARRIBAU, Yohan BOURDELAT et Gilles RAMOND

Membres bénévoles : Geneviève LAGA, Miriana MOURANI, Janine PICARD et Janine AMADO

5. ELECTION DES DELEGUES DU SDESM

SDESM - Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Vocation intercommunale – 4 conseillers – (2 titulaires, 2 suppléants)

Gestion de l'entretien de l'éclairage public - Travaux d'électrification

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,

Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite de la démission du conseil municipal de Mme Elisabeth GOMY, il convient d'élire un délégué titulaire.

Suite à appel à candidature, M. Pietro GUATIERI se porte candidat. M. le Maire demande à M. CARMONA s'il souhaite se porter candidat. M. CARMONA décline la proposition.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à la majorité absolue avec 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

M. Pietro GUATIERI est élu membre du SDESM.

Les délégués de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du SDESM sont :

Délégués titulaires : Vincent TOLLET et Pietro GUATIERI

Délégués suppléants : Vanessa DARRIBAU et Anthony JOLLY

6. ELECTION DES DELEGUES DU SIETOM

SIETOM - Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères

Vocation intercommunale – 4 conseillers – (2 titulaires, 2 suppléants)

Gestion des ordures ménagères – Tri sélectif

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme Delphine AMADO, il convient d'élire un délégué suppléant de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du SIETOM ;

Suite à appel à candidature, M. Yohan BOURDELAT se porte candidat. M. le Maire demande à M. CARMONA s'il souhaite se porter candidat. M. CARMONA décline la proposition.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Yohan BOURDELAT est élu membre du SIETOM.

Les délégués de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du SIETOM sont :
 Délégués titulaires : Ludovic POUILLOT et Laurence BARBAUX
 Délégués suppléants : Yohan BOURDELAT et Alexandra CHEVALIER

7. ELECTION DES DELEGUES AU SMCBANC

SMCBANC - Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif

Vocation intercommunale - 3 conseillers – (2 titulaires, 1 suppléant)

Syndicat mixte Centre-Brie pour le contrôle de l'assainissement non collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite des démissions de Mrs Laïd HAMA et Loïc LAGA, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du SMCBANC.

Suite à appel à candidature, Mrs Vincent TOLLET et Pietro GUATIERI se portent candidats. M. le Maire demande à M. CARMONA s'il souhaite se porter candidat. M. CARMONA décline la proposition.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

Mrs Vincent TOLLET et Pietro GUATIERI sont élus membres du SIMBANC.

Les délégués de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du SIMBANC sont :
 Délégués titulaires : Vincent TOLLET et Pietro GUATIERI
 Délégué suppléant : Vanessa DARRIBAU

8. ELECTION DES DELEGUES AU SMAB

SMAB - Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues

Vocation intercommunale - 2 conseillers – (1 titulaire, 1 suppléant)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Loïc LAGA, il convient d'élire un délégué suppléant de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au sein du comité du syndicat intercommunal du SMAB ;

Suite à appel à candidature, M. Vincent TOLLET se porte candidat. M. le Maire demande à M. CARMONA s'il souhaite se porter candidat. M. CARMONA décline la proposition.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Vincent TOLLET est élu membre du SMAB.

Les délégués de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du SMAB sont :
 Délégué titulaire : Ludovic POUILLOT
 Délégué suppléant : Vincent TOLLET

9. ELECTION DES DELEGUES DU SyAGE

SyAGE - Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres

Vocation intercommunale – 2 conseillers – (1 titulaire, 1 suppléant)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite de la démission du conseil municipal de Mme Elisabeth GOMY, il convient d'élire un délégué suppléant de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du SyAGE.

Suite à appel à candidature, M. Ludovic POUILLOT se porte candidat. M. le Maire demande à M. CARMONA s'il souhaite se porter candidat. M. CARMONA décline la proposition.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Ludovic POUILLOT est élu membre du SyAGE.

Les délégués de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du SyAGE sont :

Délégué titulaire : Laurence BARBAUX

Délégué suppléant : Ludovic POUILLOT

10. ELECTION DES DELEGUES AU SMAVOM

SMAVOM – Syndicat Mixte A Vocation Multiple

Vocation intercommunale – 6 conseillers – (3 titulaires, 3 suppléants)

Entretien, gardiennage et utilisation des 3 gymnases des collèges et lycées de Tournan/Gretz

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite des démissions de M. Laid HAMA et Mme Delphine AMADO, après appel à candidatures, Mme Vanessa DARRIBAU et M. Gilles RAMOND se portent candidats en qualité de délégués titulaire et suppléant de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du SMAVOM. M. le Maire demande à M. CARMONA s'il souhaite se porter candidat. M. CARMONA décline la proposition.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

Mme Vanessa DARRIBAU est élue membre titulaire du SMAVOM et **M. Gilles RAMOND** est élu suppléant.

Les délégués de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du SMAVOM sont :

Délégués titulaires : Ludovic POUILLOT, Vanessa DARRIBAU et Pietro GUATIERI

Délégués suppléants : Anthony JOLLY, Alexandra CHEVALIER et Gilles RAMOND

11. ELECTION DES DELEGUES AU SMAEPBB

SMAEPBB – Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie-Boisée

Syndicat mixte fermé à vocation intercommunale - 4 conseillers (2 titulaires, 2 suppléants)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,
Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'à la suite de la démission du conseil municipal de Mme Elisabeth GOMY, il convient d'élire un délégué suppléant de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du SMAEPBB.

Suite à appel à candidature, M. Pietro GUATIERI se porte candidat.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à la majorité absolue avec 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir) des membres présents et représentés

M. Pietro GUATIERI est élu membre du SMAEPBB.

Les délégués de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du SMAEPBB sont :

Délégués titulaires : Ludovic POUILLOT et Laurence BARBAUX

Délégués suppléants : Yohan BOURDELAT et Pietro GUATIERI

12. CONSTITUTION DE LA COMMISSION AUX APPELS D'OFFRES

À la suite des démissions du conseil municipal de Mme Elisabeth GOMY et M. Laïd HAMA, il convient de procéder au renouvellement des postes à pourvoir au sein de la commission des appels d'offres. M. le Maire rappelle que, conformément au code des marchés publics, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service de l'État en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 22,

Considérant après appel à candidature, que Mme Alexandra CHEVALIER et M. Yohan BOURDELAT sont candidats. M. le Maire demande à M. CARMONA s'il souhaite se porter candidat. M. CARMONA décline la proposition.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

Mme Alexandra CHEVALIER et M. Yohan BOURDELAT sont élus respectivement membres titulaire et suppléant.

Le président de la commission aux appels d'offres est M. Ludovic Pouillot.

Les membres titulaires de la commission aux appels d'offres sont : Vanessa DARRIBAU, Pietro GUATIERI et Alexandra CHEVALIER

Les membres suppléants de la commission aux appels d'offres sont : Laurence BARBAUX, Vincent TOLLET et Yohan BOURDELAT

13. REPRESENTANTS AU CNAS

CNAS - Comité National d'Action Sociale - faisant office de comité d'entreprise
(1 délégué élu, 1 délégué agent, 1 correspondant agent)

Considérant la démission de M. Laïd HAMA et le départ de l'agent Cathy ROSIER.

Après appel à candidature, M. Yohan BOURDELAT et Mme Agathe LAURENT sont candidats. M. le Maire demande à M. CARMONA s'il souhaite se porter candidat. M. CARMONA décline la proposition.

Vu les résultats de l'élection à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

Sont nommés pour représenter la commune de Neufmoutiers-en-Brie :

Délégué élu : Yohan BOUDELAT

Délégué agent : Estelle GIARDINA

Correspondant agent : Agathe LAURENT

14. REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL BRIARD

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux et pour la même durée du mandat.

Le commune de Neufmoutiers-en-Brie est représentée à la Communauté de Communes du Val Briard par 2 élus.

Suite au remplacement de Mme Laurence BARBAUX en qualité de 1^{ère} adjointe, siègeront ainsi à la Communauté de Communes du Val Briard :

- Ludovic POUILLOT, Maire
- Alexandra CHEVALIER, 1^{ère} adjointe

Le Conseil Municipal prend acte de ces désignations.

15. COMMISSIONS COMMUNALES

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 077-217703362-20211127-01372711202100-AR

15.1. Commission Communale des Impôts Directs

Vocation communale - le maire + 12 membres nommés par la Direction des Services Fiscaux (1 à 2 réunions annuelles)

Se charge de vérifier et de mettre à jour les problèmes des listes des personnes résidants dans la commune (cadastre, constructions, révision des bases locatives... etc...)

Malgré la démission de Mmes Delphine AMADO et Elisabeth GOMY, le quorum est maintenu. Il n'est donc pas nécessaire de représenter une liste à la DGFIP.

Les membres de la CCID représentant la commune de Neufmoutiers-en-Brie restent :

Membres titulaires : David BANSE, Françoise BERNARD, Vanessa DARRIBAU, Michel LAGA et Daniel SALMON

Membres suppléants : Anthony JOLLY, Franck SENDRON, Nathalie MELURIA, Pietro GUATIERI et Roger DEGANDT

15.2. Commission de Révision des Listes Electorales

Vocation communale - 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et 2 autres conseillers municipaux pour la désignation si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Soit avec le nouveau tableau joint :

- Laurence BARBAUX
- Yohan BOURDELAT
- Vincent TOLLET
- Bernard CARMONA
- Véra BECEL

Vu les résultats de l'élection à main levée : adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

La Commission de Révision des Listes Electorales est donc composée ainsi : Laurence BARBAUX, Yohan BOURDELAT, Vincent TOLLET, Bernard CARMONA et Véra BECEL

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9h43.

Le Maire,

Ludovic POUILLOT

